

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 4 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à l'Atelier à Bazainville

**Date de la convocation : 26/01/2016**

**Date d'affichage : 26/01/2016**

**Nbre de conseillers en exercice : 57**

**Nbre de présents : 49**

*47 titulaires, 2 suppléants*

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 54**

**Étaient présents :** Mme QUINAULT, M. FEREDIE, Mme KUEHN, Mme AUBEL, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, M. GEFFROY, M. RICHY, M. PELARD Jacques, Mme JEAN, M. BARBIER, M. BARON, M. ASTIER, M. GILARD, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, Mme BUON, M. VEILLE, M. RICHARD, Mme BOUDEVILLE, M. VANHALST, M. DE LA RUE, M. STEIN, M. TONDU, délégués titulaires, M. BELLON, délégué suppléant, M. DUVAL Georges, M. PELARD Nicolas, M. VERPLAETSE, Mme CHIRADE, M. COTTEREAU, Mme HOURSON, M. VILLETTE, M. MYOTTE, Mme COURTY, Mme MONTEL-GLENISSON, M. MARMIN, M. SANDRIN, M. SAVALLE, M. VAN DER WOERD, Mme FRAGOT, Mme TETART, M. RIVIERE, M. MANSAT, délégués titulaires, M. VEZINES, délégué suppléant, M. JEAN délégué titulaire,

**Était absent ayant donné pouvoir :**

Mme MOULIN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. CADOT, délégué titulaire  
M. BARROSO, délégué titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE, délégué titulaire  
M. EL FADL, délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY délégué titulaire  
Mme RHODES, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ASTIER, délégué titulaire  
Mme CUVILLIER, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. STEIN

Avant l'ouverture de la séance, M. le Président exprime son mécontentement sur les inexactitudes énoncées par certains élus au travers d'échanges sur les réseaux sociaux et notamment sur le fait que la CC aurait acquis des terrains pour la réalisation d'opérations de logements.

Il précise que la seule acquisition foncière réalisée et financée par la CC pour la réalisation de logements est le terrain à Septeuil dont une partie va être cédée au Logement Francilien pour la réalisation de 26 logements.

Il demande aux élus de procéder aux vérifications qui s'imposent avant de faire des déclarations.

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président ouvre ensuite la séance en proposant à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, l'adoption d'une motion relative à l'hôpital de Houdan.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015**

Puis M. le Président soumet le compte rendu de la dernière séance à l'approbation du conseil.

M. Marmin demande que page 19 dans le paragraphe «Il fait une virulente déclaration exprimant sa totale opposition à l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire, estimant que l'OTPH, qui bénéficiera de cette taxe de séjour, n'apporte rien aux hébergeurs », l'adjectif « virulente » soit retiré.

M. Pelard Jacques fait également remarquer qu'il convient de mentionner page 5 : M. Pelard Nicolas et non M. Pelard Benjamin

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2015, intégrant ces modifications est approuvé à l'unanimité.

### **1. MEDIATHEQUE JEAN FERRAT A HOUDAN**

Mme Hourson expose que pour permettre le fonctionnement de la médiathèque J. Ferrat à Houdan, gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la CC, le conseil va devoir se prononcer sur la création d'une régie de recettes, l'adoption d'une charte numérique et d'un règlement intérieur (ces documents ayant été transmis aux élus) et la fixation d'une tarification

#### **1.1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

La médiathèque Jean Ferrat à Houdan perçoit des recettes liées aux abonnements, aux photocopies faites par les usagers et aux remboursements pour perte de cartes et pénalités de retard.

Mme Hourson propose au conseil la création d'une régie de recettes et l'ouverture d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) pour l'encaissement de ces recettes, en chèques et espèces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**LVU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;  
VU la délibération n° 1/2014 du 16 janvier 2014 du conseil communautaire décidant de reporter l'effectivité de ce transfert ;  
VU la prise effective de cette compétence par la CC du Pays Houdanais au 01/01/2016 ;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... ;  
**CONSIDERANT** que la médiathèque de Houdan est directement gérée par la CC du Pays Houdanais et que les recettes émanant des inscriptions à la médiathèque et des photocopies réalisées par les usagers dans ce même lieu doivent être encaissées par une régie de recette,

**ARTICLE 1** – Décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions / abonnements des usagers à la médiathèque de Houdan, l'encaissement des recettes liées aux photocopies réalisées par les usagers et autres versements divers (remplacement de cartes d'abonnement perdues).

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Médiathèque, 31 rue d'Epéron à Houdan (78550)

**ARTICLE 3** - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Espèces

**ARTICLE 4** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver dans les locaux de la médiathèque est fixé à 1 500 €.

**ARTICLE 5** – Un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) rattaché à la régie de recettes de la médiathèque sera ouvert.

**ARTICLE 6** – Le virement des fonds du compte DFT sur le compte Banque de France de la CCPH interviendra au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

## **1.2 CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE**

Le projet de charte d'utilisation de l'espace public numérique a pour but de présenter l'usage d'internet dans la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

Elle énonce les droits et les devoirs respectifs de la médiathèque et des usagers de cet espace public numérique.

Mme Hourson propose au conseil communautaire d'approuver cette charte d'utilisation de l'espace public numérique de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

**VU** la délibération n° 1/2014 du 16 janvier 2014 du conseil communautaire décidant de reporter l'effectivité de ce transfert ;

**VU** la prise effective de cette compétence par la CC du Pays Houdanais au 01/01/2016 ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les droits et les devoirs respectifs de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et des usagers de son espace public numérique,

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve la Charte d'utilisation de l'espace public numérique de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

## **1.3 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur doit également être adopté. Il est destiné à tous les usagers de la Médiathèque Jean Ferrat à Houdan, pour les informer sur le fonctionnement de cette dernière ainsi que sur les modalités d'inscription, de prêt de documents et sur les tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

**VU** la délibération n° 1/2014 du 16 janvier 2014 du conseil communautaire décidant de reporter l'effectivité de ce transfert ;

**VU** la prise effective de cette compétence par la CC du Pays Houdanais au 01/01/2016,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer les usagers sur le fonctionnement de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan ainsi que sur les modalités d'inscription, de prêt de documents et sur les tarifs ;

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve le règlement Intérieur de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

## 1.4 TARIFICATION

Mme Hourson indique que les tarifs appliqués actuellement à la médiathèque sont les suivants :

- Abonnement annuel :
  - Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et allocataires handicapés, écoles et centres de loisirs, assistantes maternelles, enseignants : **gratuit**
  - Adultes : **15 €uros**
  - Etudiants (jusqu'à 25 ans), personnel municipal : **7,50 €uros**
- Remplacement de carte perdue : **2 €uros**
- Photocopie :
  - Noir et Blanc : **0,15 €uro**
  - Couleur : **0,30 €uros**

Ces tarifs sont en vigueur depuis le 11 avril 2012 et n'ont jamais été réévalués depuis.

La médiathèque étant géré directement par la CC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil communautaire doit fixer les tarifs de la médiathèque à Houdan.

Elle propose au conseil :

- d'augmenter de 1€ l'abonnement annuel
- de supprimer l'application du tarif étudiant au personnel communal
- de fixer un montant pour les pénalités de retard qui, jusqu'à présent n'apparaissent que dans le règlement intérieur.

Les tarifs seraient les suivants :

- Abonnement annuel :
  - Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et allocataires handicapés, écoles et centres de loisirs, assistantes maternelles, enseignants : **gratuit**
  - Adultes : **16 €uros**
  - Etudiants (jusqu'à 25 ans) : **7,50 €uros**
- Remplacement de carte perdue : **2 €uros**
- Photocopies / impressions :
  - Noir et Blanc : **0,15 €uro**
  - Couleur : **0,30 €uros**
- Livres perdus, dégradés, détériorés : Valeur de rachat à neuf (prix public) de l'ouvrage (livre, CD, DVD, etc.)
- Pénalités de retard :
  - Livres, CD : **1 €uro** par semaine de retard.
  - DVD : **5 €uros** par semaine de retard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination »,*

***VU** la délibération n° 1/2014 du 16 janvier 2014 du conseil communautaire décidant de reporter l'effectivité de ce transfert,*

***VU** la prise effective de cette compétence par la CC du Pays Houdanais au 01/01/2016,*

***VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2016,*

***CONSIDERANT** que le conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs des services communautaires,*

**ARTICLE UNIQUE** : Fixe les tarifs de la médiathèque Jean Ferrat à Houdan ainsi qu'il suit :

**Abonnement annuel** :

- Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et allocataires handicapés, écoles et centres de loisirs, assistantes maternelles, enseignants : **gratuit**
- Adultes : **16 €uros**
- Etudiants (jusqu'à 25 ans) : **7,50 €uros**

**Remplacement de carte perdue** : **2 €uros**

**Photocopies / impressions** :

- Noir et Blanc : **0,15 €uro**
- Couleur : **0,30 €uros**

**Livres perdus, dégradés, détériorés** : Valeur de rachat à neuf (prix public) de l'ouvrage (livre, CD, DVD, etc.)

**Pénalités de retard** :

- Livres, CD : **1 €uro** par semaine de retard.
- DVD : **5 €uros** par semaine de retard.

## 2. FINANCES

### 2.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

M. le Président expose ensuite les éléments du compte administratif 2015 des 3 budgets (CCPH, Hôtel-pépinières d'entreprises et SPANC) qui seront proposés à l'approbation du conseil communautaire à la même séance que le vote du budget primitif 2016. Ce dernier reprendra les résultats et les reports 2015.

M. le Président précise que les comptes administratifs 2015 ne sont pas encore validés par le trésorier.

#### LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015

##### BUDGET CCPH

##### Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées s'élève à 10 484 165,94 €, soit 96,82% des dépenses prévues (hors prélèvement).

Le montant des recettes réalisées est de 12 008 444,52 € (taux de réalisation : 105,08 %)

L'excédent de la section de fonctionnement 2015 s'élève à 1 524 278,58 €.

Il est dû à :

##### - la non réalisation de dépenses :

Chapitre 011 : entretien voirie, bâtiments, réseaux, rivières, fioul, ALSH, Riboulet : 504 718 €

Chapitre 012 : 1 poste vacant sur 4 mois, astreintes non mises en place : 40 600 €

Chapitre 65 : Subvention Hôtel d'Entreprises, ALSH, crèches : 71 000 €

Chapitre 66 : frais ligne trésorerie (22 806), intérêts (2 459) : 26 174 €

Prélèvement pour la section d'investissement : 600 000 €

##### - l'encaissement de recettes supérieures aux prévisions :

Fiscalité : rôles supplémentaires : 140 000 € + fiscalité supérieure à la notification : 68 295 €

Participations usagers : 13 200 €

Revenus des immeubles : 21 400 €

L'excédent de la section de fonctionnement (1 524 278,58 €) devra couvrir le déficit net (après intégration des restes à réaliser) de la section d'investissement d'un montant de : 279 156,99 €.

##### Section d'investissement :

Le résultat brut de cette section est de + 424 654,63 € et le résultat net est déficitaire à hauteur de 279 156,99 €.

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 3 777 966,12 € pour :

- ✓ L'acquisition d'ordinateurs pour le siège et les écoles
- ✓ La participation financière de la CC aux travaux de la piste cyclable dans la ZI du bœuf couronné à Bazainville faits par le CD 78
- ✓ L'acquisition des biens portés par l'EPFY : maison à Bazainville, 17 rue st Matthieu à Houdan et terrain à Septeuil
- ✓ La PAC à l'ALSH à Maulette
- ✓ La réhabilitation de la cuisine du multi-accueil à Houdan
- ✓ Les travaux de la piste cyclable Havelu/Houdan
- ✓ Les travaux du triennal 2012/2015
- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'Espace Saint Matthieu, aux gymnases à Houdan et Orgerus et à la piscine
- ✓ Les études sur travaux de la Vesgre et suivi écologique de la Vaucouleurs

Les reports de dépenses : 1 908 502,24 € concernent :

- ✓ L'achat d'un photocopieur pour le siège
- ✓ La participation financière de la CC aux travaux du rond-point à l'entrée de la ZAC de la Prévôté à Houdan faits par le CD 78
- ✓ Les travaux d'aménagement de la ZI st Matthieu : achèvement de la nouvelle voie de desserte
- ✓ Le PLHI
- ✓ Les travaux du triennal 2012/2015 (solde)
- ✓ Les travaux de la Beauterne à Boutigny (FDAIC 28 /2015)
- ✓ Les travaux sur les stades à Boutigny-Prouais et Houdan
- ✓ L'éclairage du parking de la piscine
- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'Espace St Matthieu à Houdan (dernière phase)
- ✓ Les études sur travaux de la Vesgre et suivi écologique de la Vaucouleurs

Les Recettes réalisées : 4 202 620,75 € recouvrent :

- Les cessions de terrains sur la ZI St Matthieu
- La subvention du conseil départemental pour le site internet
- Un acompte triennal 2012/2015, solde FDAIC 2013
- Les subventions CAFY pour l'ALSH à Maulette
- Le solde subventions AEVN et CG pour travaux sur la Vesgre
- Des acomptes sur subvention CD 28 et Région Centre pour travaux de la piste cyclable Havelu/Houdan
- 187 077 € de FCTVA
- 640 000 € d'emprunts
- 1 354 955,59 € de réserves
- La reprise du résultat antérieur : 930 746,18 €
- Les amortissements d'un montant de 84 338,70

Les reports de recettes : 1 204 690,62 € comprennent le solde du triennal 2012/2015, le FDAIC 2015, les soldes de subventions de la région Centre et du CD 78 pour les travaux de la circulation douce Havelu / Houdan, la subvention réserve parlementaire pour la refonte du site internet, la DETR pour les travaux de l'Espace st Matthieu, la subvention Agence de l'Eau et participation du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval pour l'étude de suivi écologique de la Vaucouleurs ainsi que le FCTVA à hauteur de 51 022 €.

### **BUDGET HOTEL PEPINIERES D'ENTREPRISES**

#### Fonctionnement :

Le montant des dépenses réalisées est de 109 724,75 €, soit un taux de réalisation, hors prélèvement, de 93,56 % Elles recouvrent la maintenance et entretien du bâtiment, fluides, les frais de personnel et les intérêts de la dette.

Les recettes réalisées s'élèvent à 170 757,91 € (taux de réalisation 83,92 %)

La subvention d'équilibre a pu être limitée à 39 800 € (prévue à hauteur de 75 208 €) car les recettes de loyers et charges ont été supérieures à celles attendues et certains travaux et achat de mobilier prévus n'ont pas été effectués

La section de fonctionnement présente un excédent à 61 033,16 €

#### Investissement :

Les dépenses réalisées à hauteur de 111 255,84 € recouvrent le remboursement du capital de la dette, (53 520,60 €), le résultat antérieur (44 755,52€), 6 154,06 € de remboursement de cautions et 6 825,66 € d'acquisition de mobilier et matériel.

Les recettes réalisées pour un montant de 51 065,30 € sont constituées des amortissements (1 072 €), des réserves (44 698,90 €) et de l'encaissement de cautions (5 294,40 €)

La section d'investissement présente un déficit brut de 60 190,54 € et un déficit net de 61 012,54 € (822 € ayant été portés en reports pour travaux)

→ L'excédent de la section de fonctionnement, soit : 61 033,16 €, pourra être affecté de la façon suivante :

- à la couverture du déficit net de la section d'investissement qui s'élève à 61 012,54 €.
- en réserves en section d'investissement : 20,32 €

### **BUDGET SPANC**

Le CA 2015 comprend en section de fonctionnement les prestations de contrôle, de diagnostic, les frais de personnel d'un agent et les amortissements. Le montant total des dépenses réalisées s'élève à 47 255,43 €.

Le montant des recettes réalisées est de 93 120,70 € et correspond aux recettes des usagers pour les divers contrôles, et la participation aux frais généraux pour les travaux de réhabilitation ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes de personnel

Le résultat de la section de fonctionnement du budget SPANC présente un excédent de 45 865,27 € en section de fonctionnement.

Il s'explique par la non réalisation d'une provision inscrite pour contentieux sur licenciement d'un agent et par l'encaissement de subvention de l'Agence de l'Eau (cette subvention non prévue devra être reversée au budget de la CC, en effet l'Agence de l'Eau a accepté de subventionner une partie du poste de la responsable de service en lieu et place du technicien Spanc.

La section d'investissement comprend en dépenses la reprise du résultat brut 2014 (2 112 469,92 €) et 2 564 705,48 € de travaux de réhabilitation.

Les recettes, réalisées à hauteur de 2 862 833,90 €, recouvrent les subventions de l'Agence de l'Eau, du CD 78 et les participations des usagers pour les travaux de réhabilitation et les amortissements

La section d'investissement présente un déficit brut de 1 814 515,50 € en raison du décalage d'encaissement des subventions et des participations des usagers.

Après intégration des reports (1 953 329,02 € en dépenses et 3 776 130,57 € en recettes), la section d'investissement présente un excédent net de 8 266,05 €.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

M. le Président poursuit en évoquant les éléments qui seront à prendre en compte dans l'élaboration du budget primitif 2016 ainsi que les points sur lesquels des décisions devront être prises, à savoir :

### **⇒ L'évolution des dépenses récurrentes par rapport au budget 2015 :**

- baisse du remboursement de la dette, à hauteur de 24 000 €
- baisse de l'attribution de compensation : 44 200 € induite par le transfert de la médiathèque à Houdan
- baisse des dépenses liées aux Accueils de Loisirs sans Hébergement à hauteur de 22 000 € (sur 2015, une provision avait été inscrite pour reprise en gestion directe si une association cessait ces activités)
- baisse de la dotation amortissements : 8 370 €
  
- une augmentation des subventions versées aux structures Petite Enfance estimée à 47 000€, induite par la suppression des subventions du conseil départemental
- une augmentation des dépenses de portage à hauteur de 35 000 €, induite par l'augmentation du nombre prévisionnel de repas servis
- une augmentation du déficit prévisionnel de la piscine à hauteur de 100 000 €
- une augmentation prévisionnelle du FPIC de 70 000 €

### **⇒ les dépenses nouvelles :**

- La taxe foncière et taxe sur les bureaux du 17 rue st Matthieu (bâtiment racheté à l'EPFY en décembre dernier) : + 70 000 €
- Le fonctionnement de la médiathèque : 79 000 € (compensée pour partie par la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Houdan)
- L'exploitation du donjon à Houdan assurée par l'OTPH : augmentation de la subvention versée à ce dernier à hauteur de 24 000 €
- La création d'un poste de technicien pour les services techniques (voirie et bâtiments) : 32 000 € sur 8 mois

### **En ce qui concerne les recettes, certaines d'entre elles devaient être en diminution :**

- La dotation d'intercommunalité : baisse estimée à 150 000 €
- Les loyers du 17 rue st Matthieu à Houdan : baisse d'environ 18 000 € : un locataire va intégrer début mars ses nouveaux locaux sur la ZI st Matthieu et les locations des 2 autres locataires vont devoir être arrêtées car pour éviter de payer trop longtemps la taxe sur les bureaux la taxe foncière sur le bâti, la démolition de ce bâtiment va devoir être envisagée rapidement
- Une baisse de la CVAE, à hauteur de 47 000 € a été annoncée par les services fiscaux en novembre dernier
- Une baisse attendue des subventions de la CAFY, d'environ 60 000 € (prévision basée sur les premiers éléments de calcul transmis par la CAFY dans le cadre de l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse.

M. le Président précise que le recrutement d'un technicien est nécessaire car on constate que le personnel actuel (2 techniciens et un agent technique) est insuffisant pour assurer l'ensemble des missions (entretien, conservation et amélioration de 23 bâtiments communautaire, 325 km de voirie et 4 zones d'activités économiques).

L'excédent de l'exercice 2015 est constitué pour une grande partie des crédits budgétaires non consommés sur l'entretien des bâtiments et des réseaux, à l'instar des 2 années précédentes.

Il indique que la 1<sup>ère</sup> esquisse de BP 2016, effectuée en prenant en compte les évolutions des dépenses et recettes sus exposées et les demandes d'inscriptions des différents services, présente un déséquilibre d'environ 500 000 €.

L'équilibre du BP 2016 va se révéler difficile à atteindre sans qu'une augmentation de taux de fiscalité soit envisagée et que la prise en charge par les communes de la part de la CC du FPIC soit à nouveau examinée.

M. le Président souligne qu'en ce qui concerne l'investissement, l'équilibre de cette section devrait être trouvé sans trop de difficulté : l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2015, les recettes attendues sur les différents programmes et le prélèvement sur la section de fonctionnement devraient suffire pour financer les différentes opérations sans recourir à l'emprunt.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**LVU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'exposé fait par Monsieur le Président, au cours duquel il a explicité le contenu et les résultats prévisionnels du compte administratif 2015,

**CONSIDERANT** que le contexte dans lequel le BP 2016 va devoir être élaboré : évolution des recettes et des dépenses, a également été évoqué :

- ✓ une baisse attendue de la Dotation d'intercommunalité à hauteur de 150 000 €,
- ✓ une revalorisation des bases fiscales de 1%,
- ✓ une baisse de l'annuité d'emprunts
- ✓ le maintien des services existants
- ✓ une augmentation de la prise en charge financière de la CC Pays Houdanais sur les structures de la Petite enfance notamment en raison de la suppression des subventions du Conseil Départemental
- ✓ une augmentation du FPIC si la répartition dérogatoire n'est pas adoptée,
- ✓ une augmentation du financement de la DSP du centre aquatique
- ✓ La gestion de la médiathèque et l'exploitation touristique du donjon à Houdan
- ✓ Le paiement des charges du 17 rue st Matthieu à Houdan (taxe foncière, sur les bureaux, assurances ...)
- ✓ La prévision d'un recrutement d'un technicien pour le suivi des travaux de bâtiments et de voirie, l'effectif actuel étant insuffisant pour assurer le traitement de l'ensemble des investissements et de l'entretien du patrimoine
- ✓ la réalisation des investissements déjà programmés:
  - acquisition de mobilier pour le prêt aux associations et de micro-ordinateurs pour les écoles
  - travaux sur les stades, dans les gymnases, la piscine et les ALSH
  - Installation de défibrillateurs, signalétique et réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'accessibilité handicapés dans tous les bâtiments
  - Travaux de voirie (travaux subventionnés par le FDAIC 28, le triennal 2016/2019
  - travaux pour les problématiques de ruissellements et l'entretien des rivières

**CONSIDERANT** que l'affectation en réserves du résultat de la section de fonctionnement 2015 devrait permettre d'assurer l'équilibre de la section d'investissement 2016 et de ne pas recourir à de nouveaux emprunts,

**CONSIDERANT** qu'une augmentation des taux de la fiscalité à hauteur de 1% pour parvenir à l'équilibre de la section de fonctionnement devra très certainement être envisagée

**ARTICLE UNIQUE** : Atteste de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif 2016

## 2.2 OUVERTURE DE CREDITS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, M. le Président propose au conseil d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour les opérations suivantes :

### BUDGET CCPH

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Travaux voies Boutigny Prouais subventionnés par le FDAIC 2016	Maîtrise d'oeuvre	98003 2151 822	5 100

### BUDGET SPANC

EQUIPEMENT	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT €
Réhabilitation installations ANC	Maîtrise d'oeuvre	4581	13 500
	Piquetages	4581	7 000
	Travaux	4581	167 000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**LVU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la programmation pluriannuelle de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif, les travaux doivent reprendre en début d'année,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des frais de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de voirie

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, peut décider de l'ouverture de crédits en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2016 n'a pas été adopté,

**ARTICLE 1** : Décide l'ouverture de crédits suivante sur la section d'investissement du budget CCPH de l'exercice 2016 :

## BUDGET CCPH

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Travaux voies Boutigny Prouais subventionnés par le FDAIC 2016	Maîtrise d'oeuvre	98003 2151 822	5 100

**ARTICLE 2 :** Décide les ouvertures de crédits suivantes sur la section d'investissement du budget SPANC de l'exercice 2016 :

### BUDGET SPANC

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT €</b>
Réhabilitation installations ANC	Maîtrise d'oeuvre	4581	13 500
	Piquetages	4581	7 000
	Travaux	4581	167 000

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants à ces ouvertures seront inscrits aux Budgets Primitifs 2016 de la CC Pays Houdanais et du SPANC, lors de leur adoption.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces ouvertures de crédits.

### **3. VOIRIE**

#### **3.1 AVENANT N°1 MARCHE ESPACES-VERTS TRAVAUX PISTE CYCLABLE HAVELU/HOUDAN**

Mme Eloy rappelle que par délibération n°22 du 7 septembre 2012, le conseil communautaire a attribué un marché à l'entreprise VIBERT Paysages pour l'aménagement paysager de la piste cyclable reliant HAVELU à HOUDAN, d'un montant de 25 812 € HT.

Les prestations d'espaces verts prévues (qui doivent être réalisées dans les prochains jours) comprennent la préparation du terrain, la plantation d'arbres de haute tige et arbustes bocagers et l'engazonnement des abords après travaux, sur une longueur de 2900 ml.

Cependant, devant la réserve du Conseil Départemental d'Eure et Loir en raison de la largeur d'accotement qui s'avère insuffisante et avec l'aval de l'entreprise, la CCPH a jugé plus sage d'annuler la plantation d'arbres de hautes tiges, entre la route départementale 21-4 et la piste cyclable. De même les arbustes ayant un port étalé ont été écartés, pour ne conserver qu'une haie de charmilles dont l'entretien et la taille seront moins onéreux.

En contrepartie il a été décidé de planter des sujets plus développés, avec une protection contre les rongeurs et seulement six arbres de haute tige ont été maintenus à deux endroits suffisamment éloignés de la route départementale.

La réduction du nombre d'arbres et la modification du type de haie plantée, cumulées à une surface d'engazonnement moindre, génèrent une moins-value globale de 3 988 € HT qu'il est nécessaire d'introduire par un avenant (- 15,45%) au marché VIBERT Paysage.

Le montant du marché sera ainsi porté à 21.824,00 € HT, soit 26.188,80 € TTC.

Elle propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 de moins -value à intervenir au marché VIBERT Paysage et d'autoriser le Président à le signer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**LVU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais,

**VU** l'arrêté inter préfectoral 53/2008/DRCL du 28 janvier 2008 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement des chemins ruraux » de la CC Pays Houdanais, ainsi les chemins qui assurent une liaison entre les villages de la CC et qui permettront de constituer un réseau de cheminements doux visant à favoriser l'accès aux équipements publics et à promouvoir le tourisme et le patrimoine sur le Pays Houdanais, relèvent de cette définition,

**VU** la délibération 74/2012 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2012, approuvant la réalisation des travaux de la piste cyclable reliant Havelu à Houdan et attribuant le lot n°2 du marché, pour l'aménagement paysager de la piste cyclable, à l'entreprise VIBERT Paysages pour un montant de 25.812,00 € HT,

**CONSIDERANT** la réticence du Conseil Départemental d'Eure et Loir quant à la plantation d'arbres de hautes tiges et d'arbustes à port étalé, prévu au marché initial, en raison d'une largeur insuffisante de l'accotement

**CONSIDERANT** l'accord de l'entreprise VIBERT Paysages pour annuler la plantation de la majorité des arbres de hautes tiges et la totalité des arbustes à port étalé prévus dans le marché initial et ne planter qu'une haie de charmilles, avec des sujets plus développés et une protection contre les rongeurs,

**CONSIDERANT** que la non réalisation d'une partie des prestations et que la diminution des fournitures induisent une moins-value d'un montant de 3.988,00 € HT, qu'il convient d'acter par un avenant au marché initial de l'entreprise VIBERT Paysages,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Approuve l'avenant n°1 de moins-value d'un montant de 3.988 € HT, à intervenir au marché avec l'entreprise VIBERT Paysages, lot n°2 pour l'aménagement paysager de la piste cyclable Havelu-Houdan,

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de cet avenant porte le montant initial du marché à 21.824,00 € HT, soit 26.188,80 € TTC,

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à ce marché.

### 3.2 FDAIC 2016

Mme Eloy explique ensuite que le Conseil Départemental d'Eure et Loir a adopté, le 15 décembre dernier, le règlement du Fonds Départemental d'Aide aux Communes et intercommunalités (FDAIC) de l'année 2016.

Les équipements publics susceptibles d'être subventionnés par cette dotation doivent relever des catégories suivantes :

- ✓ Bâtiments scolaires
- ✓ Locaux socio-éducatifs, espaces d'accueil pour les usages numériques
- ✓ Equipements petite enfance
- ✓ Equipements sportifs
- ✓ Bibliothèques
- ✓ Ecoles de musique
- ✓ Mairie
- ✓ Travaux de voirie
- ✓ Etudes d'urbanisme
- ✓ Patrimoine rural
- ✓ Enfouissement de réseaux amélioration du cadre de vie

Plusieurs dossiers peuvent être présentés à ce subventionnement dans la limite du plafond de dépense subventionnable sur chacun de ces domaines.

Mme Eloy suggère au conseil de solliciter une subvention pour :

- ✓ les travaux de réhabilitation du stade à Boutigny (rénovation des vestiaires, remplacement des appareils sanitaires, réaménagement des locaux, réfection des faïences murales, peintures... ; mise aux normes éclairage terrain et des barrières et sécurisation, réalisation du parking et place handicapé...)  
Le montant total estimatif de ces travaux est établi à 118 500 € HT, et est donc éligible à ce dispositif.  
Le montant plafond subventionnable est de 100 000 € HT et le taux de subvention est de 30 %
- ✓ les travaux de voirie sur 2 petites rues très dégradées :
  - la rue Saint-Rémy (RPH 73) sur une longueur de 205 mètres, elle dessert l'espace sportif e culturel et l'école de Prouais, ainsi que l'impasse St Rémy, sa note à l'auscultation de 2006 était de 6,1/20,
  - la rue du Bois des Prés (RPH 66D) sur une longueur de 230 mètres, qui est très usée et malgré sa note de 7,7/20 n'a plus d'enrobé sur environ un quart de sa surface. De plus, le pont qui permet à cette voie d'enjamber l'Opton nécessite de grosses réparations qui peuvent être subventionnées dans le cadre de ce dossier FDAIC

Sur les quatre communes d'Eure et Loir pouvant bénéficier du FDAIC, les communes de Goussainville et Saint-Lubin-de-la-Haye ne sont pas en mesure de présenter un dossier en 2016 (autres projets déjà engagés à titre communal) et la commune de Havelu n'a pas de besoin en matière de voirie.

Le montant des travaux est estimé par le Cabinet Foncier Experts à 50.235,30 € HT pour la RPH 73 et 36.182,50 € HT pour la RPH 66D, auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre au taux de 4,97%, soit un montant total de 90 663,06 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

La dépense subventionnable par commune est plafonnée à 100 000 € HT pour des travaux de voirie et le taux maximum de subvention est de 30 % de la dépense HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations suivantes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais,

**VU** le dispositif d'aide aux communes, mis en place par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC),

**VU** la liste, arrêtée par délibération du Conseil Départemental d'Eure et Loir du 15 décembre 2015, des projets éligibles pour 2016 à ce fonds,

**CONSIDERANT** que dans les catégories d'opérations éligibles figurent les travaux de voirie et notamment :

- ☞ les renforcements linéaires du corps de chaussée,
- ☞ la mise en place d'un revêtement superficiel de chaussée,
- ☞ les réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- ☞ les constructions, reconstructions ou confortements d'ouvrages d'arts,
- ☞ les études et analyses afférentes,

pour lesquels le taux maximum de subvention est de 30% du coût des travaux HT, plafonné à 100 000 € HT par an et par commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la remise en état de la rue Saint-Rémy (RPH 73) et du chemin du Bois des Prés (RPH 66D) comprenant un pont qui traverse l'Opton, à Boutigny-Prouais, dont le montant prévisionnel de travaux est évalué à 90.663, 06 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,

**CONSIDERANT** que ces travaux seront financés comme suit :

☞ Subvention maximum FDAIC : 30.000,00 €

☞ Autofinancement : 60.663,06 €

**CONSIDERANT** que ces travaux pourraient être réalisés à partir de juin 2016,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuve et décide la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Rémy (RPH 73) et du chemin du Bois des Prés (RPH 66D), y compris le confortement du pont traversant l'Option, sur la commune de Boutigny-Prouais, pour un montant de 90.663, 06 € HT, soit 108.795,67 € TTC.

**ARTICLE 2** : Sollicite à cet effet, une subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes, FDAIC 2016, pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 30.000 €, soit 30% du plafond subventionnable.

**ARTICLE 3** : Dit que l'échéancier prévisible de ces opérations est le suivant :

☞ Début des travaux : fin juin 2016,

☞ Fin des travaux : août 2016.

**ARTICLE 4** : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>CHARGES en € HT</b>	<b>PRODUITS en €</b>
Coût Travaux : 86.417,80	Financements publics : FDAIC 28 : 30.000,00
Maîtrise d'œuvre : 4.245,26	Autofinancement : 60.663,06
<b>TOTAL CHARGES : 90.663,06</b>	<b>TOTAL PRODUITS : 90.663,06</b>

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention.

et

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais,

**VU** le dispositif d'aide aux communes, mis en place par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC),

**VU** la liste, arrêtée par délibération du Conseil Départemental d'Eure et Loir du 15 décembre 2015, des projets éligibles pour 2016 à ce fonds,

**CONSIDERANT** que dans les catégories d'opérations éligibles figurent notamment :

- ✓ Les Bâtiments scolaires
- ✓ Les Locaux socio-éducatifs, espaces d'accueil pour les usages numériques
- ✓ Les Equipements petite enfance
- ✓ Les Equipements sportifs
- ✓ Les Bibliothèques
- ✓ Les Ecoles de musique
- ✓ Les Mairies
- ✓ Les Travaux de voirie
- ✓ Les Etudes d'urbanisme
- ✓ Le Patrimoine rural
- ✓ L'Enfouissement de réseaux amélioration du cadre de vie

pour lesquels le taux maximum de subvention est de 30% du coût des travaux HT, plafonné à 100 000 € HT par an et par commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du stade à Boutigny comprenant la rénovation des vestiaires, le remplacement des appareils sanitaires, le réaménagement des locaux, la réfection des façences murales, peintures, la mise aux normes éclairage terrain et des barrières et sécurisation et la réalisation du parking et place handicapé...), dont le montant prévisionnel de travaux est évalué à 128 500 € HT, maîtrise d'œuvre comprise,

**CONSIDERANT** que ces travaux seront financés comme suit :

☞ Subvention maximum FDAIC : 30.000,00 €

☞ Autofinancement : 98 500 €

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuve et décide la réalisation des les travaux de réhabilitation du stade à Boutigny comprenant la rénovation des vestiaires, le remplacement des appareils sanitaires, le réaménagement des locaux, la réfection des façences murales, peintures, la mise aux normes éclairage terrain et des barrières et sécurisation et la réalisation du parking et place handicapé...), dont le montant prévisionnel de travaux est évalué à 128 500 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 154 200 € TTC

**ARTICLE 2** : Sollicite à cet effet, une subvention d'un montant de 30.000 €, soit 30% du plafond subventionnable, au titre du fonds départemental d'aide aux communes, FDAIC 2016, pour la réalisation de ces travaux,

**ARTICLE 3** : Dit que l'échéancier prévisible de ces opérations est le suivant :

☞ Début des travaux : fin juin 2016,

☞ Fin des travaux : septembre 2016.

**ARTICLE 4** : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<b>CHARGES en € HT</b>	<b>PRODUITS en €</b>
Coût Travaux : 118 500	Financements publics : FDAIC 28 : 30.000
Maîtrise d'œuvre : 10 000	Autofinancement : 98500
<b>TOTAL CHARGES : 128 500</b>	<b>TOTAL PRODUITS : 128 500</b>

#### **4. TOURISME**

M. Myotte rappelle que le 3 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la convention par laquelle il confie à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais les missions d'accueil, d'information, d'animation, et de promotion de l'espace touristique communautaire et ce pour une durée de 7 ans.

Cette convention prévoit la possibilité que des missions et activités spécifiques pourront être confiées à l'OTPH par conventions d'objectifs annuelles.

Les travaux de réhabilitation du donjon de Houdan sont aujourd'hui terminés.

Il est aménagé de telle sorte qu'il peut maintenant être visité par le public, être un lieu d'expositions, de manifestations et de réunions.

Le donjon est un élément touristique du territoire, aussi son exploitation relève de la compétence Tourisme de la CC, elle peut être confiée à l'OTPH.

Une convention d'utilisation devra être formalisée avec la commune de Houdan, cette dernière restera propriétaire du donjon.

La mission d'exploitation du donjon serait confiée à l'OTPH par la CC, par une convention d'objectif annuelle.

La commune de Houdan inaugurera le Donjon le 9 avril prochain.

Dans cette perspective, l'OTPH a étudié les conditions d'exploitation du donjon et a élaboré un budget prévisionnel, avec une hypothèse d'ouverture les vendredis, samedis et 2 dimanches par mois (fermeture annuelle en janvier et février).

Cette exploitation (visites, expositions, locations de salles de réunion, etc...) nécessitera la création d'un poste à temps partiel (qui ne peut être inférieur à 22H/semaine).

Le budget annuel prévisionnel serait d'environ 46 500 € qui engendrerait une subvention de la CC d'environ 28 000 €.

M. le Président rappelle que la compétence « tourisme » a été transférée à la CC dès sa création et qu'elle est depuis l'adoption de la loi Notre, une compétence obligatoire pour les communautés de communes.

Mme Courty interroge sur la nécessité de recruter un agent à temps partiel pour réaliser ces missions.

M. Myotte considère qu'il faut créer une dynamique touristique sur le territoire car il n'existe pas suffisamment aujourd'hui de relations entre l'OTPH et les différents acteurs et partenaires du tourisme du territoire.

En réponse à M. Marmin, M. le Président précise que le donjon ne sera pas transféré à la CC, la commune de Houdan le conservera et en assurera la conservation et l'entretien, elle en permettra simplement l'utilisation par la CC sur la base d'une convention.

Au titre de cette utilisation, les charges liées à l'exploitation du donjon : fluides, nettoyage des locaux, etc... seront à la charge de l'OTPH.

M. Tétart suggère que le conseil communautaire se prononce dès maintenant sur l'approbation de cette convention d'utilisation.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité que ce point soit ajouté aux délibérations de la séance.

M. Tétart confirme qu'il n'y aura pas de transfert du donjon à la CC et souhaite que soit précisé dans la convention d'utilisation que la commune pourra disposer du donjon, 2 à 3 fois par an pour l'organisation de festivités, selon une tarification fixée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** les statuts de la CC Pays Houdanais,

***Vu*** la délibération n°51/2002 du Conseil Communautaire du 23 avril 2002 décidant de créer un Office de Tourisme Intercommunal du Pays Houdanais et d'en confier par délégation la gestion à une association loi 1901,

***Vu*** la création de l'association « Office du Tourisme » et ses statuts approuvés le 19 juillet 2002

***Vu*** la convention régissant les relations entre la CC Pays Houdanais (CCPH) et l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH), signée le 23 février 2009 pour une durée de 7 ans,

***Vu*** sa délibération n°104/2015 approuvant une nouvelle convention avec l'Office de Tourisme du Pays Houdanais et confiant à ce dernier des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion de l'espace touristique communautaire, convention qui a été signée le 5 janvier 2016 pour une durée de 7 ans.

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit la possibilité que des missions et activités spécifiques pourront être confiées à l'OTPH par conventions d'objectifs annuelles.

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation du donjon de Houdan sont terminés et qu'il a été aménagé par la commune de Houdan de telle sorte qu'il puisse être visité par le public et être un lieu d'expositions, de manifestations et de réunions.

**CONSIDERANT** que le donjon est un élément touristique du territoire et que son exploitation relève de la compétence Tourisme de la CC pays Houdanais,

**CONSIDERANT** que cette mission d'exploitation du donjon peut être confiée par la CC Pays Houdanais à l'OTPH, par une convention d'objectif annuelle, conformément à la convention de missions signée le 5 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que le donjon restera propriété de la commune de Houdan et que son utilisation par la CC devra être formalisée par une convention d'utilisation,

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention d'objectif annuelle à intervenir avec l'OTPH par laquelle la CC Pays Houdanais lui confie l'exploitation touristique du donjon à Houdan,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention,

**ARTICLE 3 :** Approuve la convention d'utilisation du donjon à intervenir avec la commune de Houdan

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'utilisation.

## **5. COOPERATION DECENTRALISEE**

### **ADHESION AU GIP YCID POUR 2016**

M. le Président explique que le groupement d'intérêt public (GIP) « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID), constitué le 13 mars 2015, a été créé à l'initiative du Conseil département des Yvelines pour réunir, accompagner et renforcer la dynamique de coopération internationale du territoire yvelinois. Outil commun à la gouvernance inclusive, il s'adresse aux associations, collectivités locales, entreprises, établissements publics des Yvelines déjà impliqués dans des actions de coopération, désireux d'en entreprendre, ou tout simplement ayant le souhait de soutenir cette dynamique.

Cette structure ne fait pas de la coopération directement, elle aide les différents acteurs mais cette participation aux activités (manifestations, formations...) et l'obtention de subventions est conditionné à l'adhésion au groupement.

La CCPH a souhaité faire partie de ce groupement en déposant, fin 2015, une demande d'adhésion. Cette dernière a été approuvée par l'assemblée générale d'YCID qui s'est réunie le 10 décembre 2015.

Les frais d'adhésion pour l'année 2016 s'élèvent à 500 € pour la CCPH (collège collectivités locales et groupements ayant une population comprise entre 10 001 et 30 000 habitants).

Au total, 120 demandes d'adhésion ont été acceptées.

Le GIP « Yvelines coopération internationale et développement » est régi par les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit. Le groupement ne dispose pas à proprement parler de statuts, mais d'une convention constitutive qui doit être signée par toutes les parties. Chaque modification, par exemple en cas de nouvelles adhésions, entraîne l'obligation de faire se prononcer l'Assemblée générale du groupement sur cette modification, requiert la délibération en ce sens de chacun des membres, et demande enfin la validation du Préfet du département.

L'Assemblée générale a modifié la convention constitutive le 10 décembre 2015 pour tenir compte des demandes de nouvelles adhésions adressées à YCID : 111 nouvelles candidatures ont été acceptées.

Il revient désormais à tous les membres, anciens et nouveaux, de valider cette convention et de désigner 2 membres représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour aller siéger à l'assemblée générale d'YCID.

M. le Président fait appel à candidatures pour la désignation des représentants de la CC.

Mme Courty se porte candidate pour être déléguée titulaire et Mme Montel-Glenisson pour être déléguée suppléante

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1115-1,*

***VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

***VU** la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,*

***VU** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

***VU** l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la C.C.P.H, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger,*

***VU** la délibération n°103/2006 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2006 fixant le montant annuel affecté à la coopération décentralisée à 0,5 € par habitant et déterminant les axes d'intervention de la Communauté de Communes en matière de coopération décentralisée, à savoir :*

- *appui à l'association Kassoumaï pour l'aider dans son fonctionnement et son rôle de sensibilisation et de coordination générale des projets,*
- *appui aux actions de sensibilisation à développer sur le territoire du pays Houdanais,*
- *développement de projets au bénéfice de la communauté rurale de Suelle (coopération entre entités de même niveau et actions ayant un intérêt pour plusieurs villages de cette communauté de Suelle),*
- *appui aux projets développés par les communes du pays houdanais dans le cadre de partenariats avec des villages de la communauté rurale de Suelle sur la base d'une participation au taux de 20 % du montant, aux projets pouvant être portés par certains établissements de ce même pays houdanais, comme les collèges, l'hôpital, etc... sur la base d'un taux à déterminer au cas par cas,*
- *aide au montage de projets.*

***VU** les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application,*

***VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,*

***VU** la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n°AG-002-2015 du 10 décembre 2015 approuvant la convention constitutive modifiée,*

***VU** la délibération du Conseil d'administration d'YCID n°CA-025-2015 du 19 novembre 2015 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2016,*

***Considérant** l'approbation de la demande d'adhésion de la CCPH par l'assemblée générale d'YCID qui s'est réunie le 10 décembre 2015,*

***Considérant** que pour adhérer au GIP « Yvelines coopération internationale et développement », le Conseil communautaire de la CCPH doit approuver la convention constitutive du groupement YCID,*

***ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération,*

***ARTICLE 2** : Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays houdanais au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2016,*

***ARTICLE 3** : Autorise M. le Président à signer la convention constitutive et tout document s'y rapportant,*

***ARTICLE 4** : Désigne Mme COURTY en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,*

***ARTICLE 5** : Désigne Mme MONTEIL-GLENISSON en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.*

***ARTICLE 6** : Approuve le versement de la cotisation annuelle 2016 à YCID d'un montant de 500 €.*

***ARTICLE 7** : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.*

## **6. MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE HOUDAN –**

M. Tétart explique qu'aujourd'hui la situation de l'hôpital de Houdan est bonne, seul le centre de santé est déficitaire.

Un scanner va bientôt être installé à l'hôpital.

Depuis plusieurs années, l'hôpital fonctionne en coopération avec l'hôpital de Dreux, avec une direction commune.

Aujourd'hui l'ARS organise un regroupement entre l'hôpital de Dreux et celui de Chartres et souhaite que l'hôpital de Houdan soit rattaché à celui de Chartres.

Il considère que ce rattachement n'a pas de sens et qu'il sera préjudiciable aux habitants du territoire houdanais.

L'hôpital souhaite être rattaché au groupement SUD Yvelines tout en poursuivant une collaboration globale et forte avec l'hôpital de Dreux.

M. Tétart indique qu'il a sollicité la ministre et que l'ARS doit réexaminer le dossier mais qu'il serait nécessaire que cette démarche soit soutenue par les élus du territoire, et que ce soutien soit exprimé au travers de l'adoption du motion de soutien à l'hôpital de Houdan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1115-1,*

***VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais,*

***Considérant** que la CC Pays Houdanais est en charge de l'aménagement et du développement équilibré de son territoire et a l'ambition d'y organiser un espace de solidarité et de services,*

***Considérant** le rôle que joue l'hôpital de Houdan dans l'offre de soins de proximité pour les habitants du Pays Houdanais,*

***Considérant** son rôle dans l'aménagement du Pays Houdanais et dans son attractivité,*

***Considérant** l'appui, y compris financier, que lui apporte de manière constante la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

**Considérant** la complémentarité des services respectifs que mettent en œuvre l'hôpital et la CC Pays Houdanais en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,

**Prenant en compte** le rôle de l'hôpital de Houdan comme responsable de la coordination handicap qui rayonne jusque dans le Mantois,

**Prenant en compte** l'appartenance à la CC Pays Houdanais de quatre communes euréliennes qui les incluent quotidiennement dans le bassin de vie du Pays Houdanais tant sur les plans transports, scolaires (collège, lycée), emploi que sur celui des filières sanitaire et médico-sociale,

**Constatant** que si les patients du Pays Houdanais fréquentent bien massivement l'Hôpital de Houdan pour les services qu'il offre, ils fréquentent majoritairement les hôpitaux des Yvelines, tant en vallée de Seine qu'en agglomération Versailles/Rambouillet, pour les autres étapes du parcours du patient,

**Considérant** cependant le flux significatif des patients ayant recours à l'hôpital de Dreux,

**Considérant** les relations anciennes entre l'Hôpital de Dreux et celui de Houdan, leurs nombreuses coopérations et leur direction commune,

**Considérant** que la structuration des réseaux hospitaliers ne peut se faire en ignorant celle des territoires intercommunaux qui seront amenés, quelle qu'en soit la manière, à les accompagner et les soutenir,

**Considérant** le manque de relations structurantes actuelles ou envisagées entre la CC Pays Houdanais et la communauté d'agglomération drouaise et encore moins avec l'agglomération chartraine,

**Considérant** les coopérations qui vont se développer entre les intercommunalités rurales yvelinoises et les grandes intercommunalités urbaines yvelinoises,

**Considérant** aussi que les quatre communes euréliennes de la CC Pays Houdanais sont incluses dans le SDRIF Ile de France,

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE une motion soutenant la résolution du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Houdan par laquelle il est demandé :

- ↳ le rattachement de l'hôpital de Houdan au Groupement Hospitalier de Territoire de Sud Yvelines en tant qu'établissement membre de droit
- ↳ la continuation de la coopération avec l'hôpital de Dreux dans le cadre d'une convention globale

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**Ragondins** : M. Rouland explique qu'il va être nécessaire de lutter contre les ragondins qui sont beaucoup trop nombreux et sollicite les communes pour qu'elles transmettent à la CC les coordonnées de piégeurs.

**Fibre optique** : M. le Président indique qu'une présentation sera faite par le CD 78 à la réunion des maires le 7 mars 2016. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur l'adhésion au SMO 78 au prochain conseil communautaire

**PLHI** : M. le Président rappelle que le cabinet d'études CODRA a remis lors de la réunion des maires le 7 décembre dernier, des questionnaires qu'il faut absolument leur renvoyer.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H05**